

## **Règlement ministériel du 24 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N31 et la N33 sur le territoire des Communes de Rumelange et de Kayl à l'occasion d'une manifestation**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Flèche du Sud 2022 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N31 et la N33 sur le territoire des Communes de Rumelange et de Kayl ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- la N31 entre Kayl et Esch-sur-Alzette (PR11,50+145 – PR13,00+370) ;
- la N33 entre Esch-sur-Alzette et Rumelange (PR0,00+000 - PR2,53+075).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a complété par le panneau additionnel du modèle 4 portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la course, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3** . Le présent règlement est en vigueur le 26 mai 2022 pendant le déroulement de la manifestation.

**Luxembourg, le 24 mai 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**